



ONG
MONDOBIMBI - TAFITA



Éducation et Bienfaisance pour l'Enfance de Madagascar

STATUTS

Titre 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Entre les soussignés :

1) Fondateurs de l'**Association Mondobimbi – Tafita**

- **NIRAHIKO Jacqueline Ariane** Espérée, née le 12 octobre 1961 à Morondava, de Nationalité Malagasy, Titulaire de la Carte Nationale d'Identité N° 501 992 032 550 délivrée le 06 novembre 1976 à Tuléar, domiciliée à Tuléar, Ankatsaka Sanfily.
- **AHIAVAO Tsihafa Nariane** Préférée, Née le 04 juillet 1967 Belo sur Tsiribihina, de Nationalité malagasy, titulaire de la carte nationale d'identité N° 508 992 013 861 délivrée le 28/10/1985 à Morondava, domiciliée à Tuléar Tanambao I.
- **RAVAOARISOA Léa Jeanine**, née le 23 Juillet 1959 à Fianarantsoa de Nationalité Malagasy, titulaire de la carte d'identité malagasy N° 501 992 038 099, délivrée le 08 mars 1978 à Tuléar, domiciliée à Tuléar, ruelle N°3 Tanambao I.

2) Et les membres :

- **SOATAHINJANAHARY Ida Nicole**, née le 09 mai 1970 à Manja, de nationalité Malagasy, titulaire de la carte nationale d'identité N° 508 992 002 257 délivrée le 24 octobre 1988 à Morondava, domiciliée à Ambolofoty, Besasavy Tuléar II.
- **VAVITIANA Lys Mireille Espérance**, née le 21 décembre 1972 à Mahabo, de nationalité Malagasy, titulaire de la carte nationale d'identité N° 508 992 003 998 délivrée le 12 avril 1991 à Morondava, domiciliée à Tsenengea, Tuléar I.
- **HOULDER Anjarasoa Herintsaina**, née le 13 juillet 1978 à Morondava, de nationalité Malagasy, titulaire de la carte nationale d'identité N° 508 992 006 432 délivrée le 17 septembre 1996 à Morondava, domiciliée à Tsimenatsy II, Tuléar I.
- **RAMANANTSOA Clovis Michel**, né le 20 janvier 1954 à Fianarantsoa, de nationalité Malagasy Titulaire de la carte nationale d'identité N° 201 991 026 568 délivrée le 7 février 1974 à Fianarantsoa, domicilié à Betania Mangabe, Tuléar I.
- **MAHONJO Jerry Franco Rolando**, né le 15 février 1976 à Morondava, de nationalité malagasy, titulaire de la carte nationale d'identité n° 508 991 006 672 délivrée le 15 mars 1995 à Morondava domicilié à Tsimenatse II,

Il est établi ce qui suit :

Titre 2 : FORME – DENOMINATION – SIEGE – DUREE – OBJET

Article 1 : Forme

Il est constitué à Tuléar une Organisation non gouvernementale, ONG, apolitique, à but non lucratif et à vocation humanitaire, régie par la loi 96-030 du 14 Août 1997 et les présents statuts.

Article 2 : Dénomination.

L'ONG prend la dénomination de « MONDOBIMBI TAFITA ».

Article 3 : Siège

Le siège social de l'ONG est établi à Tuléar I, Lot 129 BA1 Tanambao I. Il peut être transféré dans n'importe région de Madagascar per simple décision du conseil d'administration.

Tél : 94 443 49

ONG MONDOBIMBI TAFITA

Adresse e-mail : mondobimbi@blueline.mg

Siege: Lot 129 BAI Tanambao I Tuléar 601

site web : www.mondobimbi.org



Éducation et Bienfaisance pour l'Enfance de Madagascar

Article 4 : Début de l'activité

L'activité réelle de l'ONG commence à la date d'obtention de l'Arrêt Ministérielle portant l'octroi d'agrément à vocation humanitaire et sociale.

L'année d'exercice correspondant à l'année civile allant de 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 5 : Durée

L'ONG a une durée illimitée.

Article 6 : Objet

L'ONG a pour objet principal de :

- 1) Continuer les activités actuelles de l'Association Mondobimbi Tafita ainsi que les réalisations en cours telles que l'éducation, la scolarisation, l'accueil des enfants des milieux défavorisés et orphelins dans ses Centres d'internat, les soins, repas dans les cantines scolaires donnés aux enfants qui en ont besoin.
- 2) Poursuivre la construction du « VILLAGE MONDOBIMBI » qui sera composé de :
 - Centres d'internat qui accueilleront en tout 500 enfants orphelins et défavorisés
 - Ecoles préscolaire et primaire pour la scolarisation de nos enfants et ceux issus des milieux défavorisés des villages environnants,
 - Une infirmerie pour les soins de nos enfants et les autres défavorisés des villages voisins,
 - Une salle polyvalente pour les activités sportives, artistiques et culturelles,
 - Un parc de jeu,
 - Un camp sportif pour les activités sportives externes des pensionnaires, accessible et ouvert aux jeunes des villages environnants.
- 3) Former parents et tuteurs des pensionnaires à des activités génératrices de revenus pour la facilitation de projets de création d'emploi.
- 4) Répandre nos activités (accueil et scolarisation d'enfants de pauvres et orphelins dans des centres d'internat et création de cantines scolaires) dans les districts de Tuléar.
- 5) Créer des projets générateurs de revenus dans le but de s'autofinancer dans quelques années.

Titre 3 : ADHESION - DEMISSION – RADIATION

Article 7: L'adhésion :

L'adhésion se fait par une demande écrite adressée à l'ONG. Il appartient à l'Assemblée de décider de l'acceptation ou du rejet de la demande.

Il est prévu 3 sortes d'adhésion :

- **Les parents adoptifs à distance, les promoteurs, les bienfaiteurs.**

Tél : 94 443 49

ONG MONDOBIMBI TAFITA

Siege: Lot 129 BAI Tanambao I Tuléar 601

Adresse e-mail : mondobimbi@blueline.mg

site web : www.mondobimbi.org



Éducation et Bienfaisance pour l'Enfance de Madagascar

Les parents adoptifs à distance

Les parents adoptifs à distance sont ceux qui, de près ou de loin participent au parrainage des activités de l'ONG par des versements à notre Association mère en Italie d'un montant fixe mensuel. Ils ne participent pas à la décision de l'Assemblée générale, ni à la gestion de l'ONG. Ils sont invités à une réunion annuelle pour être informés de l'évolution des activités de l'Association à Tuléar et en Italie, et pour des récoltes d'idées, des mini-projets.

Ils peuvent demander des informations concernant chaque enfant (internes et demi-pensionnaires) ou le groupe entier qu'ils ont choisi d'aider.

Les promoteurs

Les promoteurs sont ceux qui financent les mini-projets de l'ONG par des apports en numéraires ou en nature (dons, etc...). Ils peuvent participer à l'Assemblée générale comme invités et pourront avoir le compte rendu des activités par semestre des mini-projets qu'ils financent.

Ils peuvent accéder à la comptabilité de l'ONG par simple décision de l'Assemblée générale.

Les bienfaiteurs

Les bienfaiteurs sont ceux qui aident spontanément et volontairement l'ONG par des dons en nature ou en numéraires ou par leur disponibilité en offrant gratuitement leur participation sous forme de stages, formations, initiation à des activités ou des arts (le bénévolat).

Article 8 : Démission

Le droit de membre se perd par une simple démission adressée à la présidence de l'ONG.

Article 9 : Radiation

La radiation d'un membre sera prononcée par le bureau après approbation de l'Assemblée Générale pour des fautes graves et actes incompatibles aux dispositions des présents statuts et des règlements intérieurs.

Article 10 : Droits des membres

Les droits des membres sont :

- avoir la parole, prendre part au vote des Assemblées Générales.
- Eligible
- S'informer à propos de la bonne marche de l'ONG
- Libre de sortir de l'ONG.

Article 11 : devoirs de membres

- assister aux Assemblées Générales

Tél : 94 443 49

ONG MONDOBIMBI TAFITA

Siege: Lot 129 BAI Tanambao I Tuléar 601

Adresse e-mail : mondobimbi@blueline.mg

site web : www.mondobimbi.org



Éducation et Bienfaisance pour l'Enfance de Madagascar

- Exercer les tâches pour lesquelles ils ont été élus ;
- Respecter ce qui a été décidé à l'Assemblée ou les décisions du Conseil d'Administration
- Verser les adhésions convenues ;
- Participer aux activités de l'ONG

Titre 4 : RESSOURCES DE L'ONG

Article 12 : Ressources de l'ONG

Les ressources de l'ONG proviennent :

- Fondamentalement, de l'Association Mondobimbi onlus Italia, qui finance la plupart des activités de l'ONG Mondobimbi Tafita et les travaux de construction de l'ONG suivant l'objectif de l'ONG ;
- Des apports réguliers ou spontanés, en numéraires ou en nature des promoteurs et des bienfaiteurs
- Les bénéfices tirés des activités
- Toutes autres ressources autorisées par la loi et les règlements.

Article 13 : Gestion des fonds :

Afin d'assurer la gestion saine de ses ressources, l'ONG met obligatoirement en dépôt dans un organisme bancaire et à la *caisse d'épargne* si besoin est, ses fonds liquides.

Article 14 : Retrait de somme

Le retrait des sommes s'effectue par la signature individuelle des personnes compétentes qui ont eue l'accord de l'Assemblée générale de L'ONG et celui de l'Association Mondobimbi Onlus Italia.

Titre 5 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT :

Article 15 : LES 4 ORGANES DE L'ONG :

- ASSEMBLEE GENERALE
- LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
- LE COMITE DIRECTEUR
- LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Tél : 94 443 49

ONG MONDOBIMBI TAFITA

Siege: Lot 129 BA1 Tanambao I Tuléar 601

Adresse e-mail : mondobimbi@blueline.mg

site web : www.mondobimbi.org



ONG
MONDOBIMBI - TAFITA



Éducation et Bienfaisance pour l'Enfance de Madagascar

Article 16 : L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale est l'Organe de décision et délibération de l'ONG.

Elle se réunit au moins une fois par an et à chaque fois que le Conseil d'Administration le juge nécessaire ou à la demande du tiers des membres, notamment pour des questions urgentes et à caractère exceptionnel.

Article 17 : Attributions et pouvoirs de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale en session ordinaire :

- définit les objectifs et la modalité d'intervention de l'ONG.
- discute et approuve le programme d'activité
- approuve l'état des comptes

L'Assemblée Générale en session extraordinaire :

- adopte et modifie les Statuts et les Règlements Intérieurs
- décide de la disposition et aliénation des biens ainsi que de la dissolution de l'ONG.
- élit les membres du Conseil d'Administration.
- approuve les rapports moraux, le rapport d'activité et le bilan financier visé par l'Organe de Contrôle
- décide sur l'exclusion des membres
- procède au renouvellement du Conseil D'Administration et donne quitus de la gestion financière.

Les séances des Assemblée Générales seront valablement constituées quand la majorité des membres avec droit de vote y assisteront.

Les décisions sont prises par consensus ou, à défaut, à la majorité absolue des membres présents.

Article 18 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est l'Organe d'Orientation et Suivi de l'ONG.

Sans être préjudiciable aux facultés de l'AG, l'ONG sera géré par le Conseil d'Administration qui contrôle régulièrement la bonne marche des stratégies et des activités délibérées par l'AG.

Peut décider à la place de l'AG sur des questions strictement urgentes qui feront l'objet d'un compte rendu.

Le Conseil d'Administration est composé par :

- Le Président
- Le Vice-Président
- Le secrétaire
- Le trésorier
- les conseillers

Le Conseil est renouvelable tous les 3 ans et les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil se réunira au moins une fois par an. La convocation se fera avec un délai de 7(sept) jours à l'avance à la demande de la moitié plus un des membres du Conseil ou à la demande du Président du Conseil.

Article 19 : Le Président du Conseil d'Administration

Tél : 94 443 49

ONG MONDOBIMBI TAFITA

Adresse e-mail : mondobimbi@blueline.mg

Siege: Lot 129 BA1 Tanambao I Tuléar 601

site web : www.mondobimbi.org



ONG
MONDOBIMBI-TAFITA



Éducation et Bienfaisance pour l'Enfance de Madagascar

Il représente l'ONG en justice et dans les instances civiles ou administratives.
Il préside toutes les réunions (Conseil et AG)
Il convoque les membres aux diverses réunions, l'ordre du jour est joint aux convocations
Il est le premier responsable de la gérance des activités de l'ONG

Article 20 : Le Vice-président

Il assiste le Président dans ses fonctions et le remplace pendant son absence.

Article 21 : Le secrétaire

Il correspond au secrétaire le fonctionnement administratif de l'ONG
Il détient et conserve les archives.
Il prépare et envoie les convocations aux diverses réunions.
Il reçoit les propositions et suggestions présentées à l'ONG.
Il est chargé de la rédaction et procès verbaux des réunions, assistant le Président
Il tient le registre des inscriptions des membres et les fichiers relatifs

Article 22 : Le trésorier

Ayant sous sa surveillance les fonds et valeurs de l'ONG, le trésorier tient la comptabilité de l'ONG.

Il présente périodiquement des rapports financiers et obligatoirement à chaque assemblée générale après vérification des commissaires au compte.
Il rend compte à l'AG une fois par an le bilan de l'ONG.

Article 23 : LE COMITE DIRECTEUR

Le Comité Directeur est l'Organe Exécutif de l'ONG, exécute la décision de l'AG et les stratégies mise en oeuvre par le CA.
Le Comité directeur est nommé par le Conseil d'Administration.

Article 24 : LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le commissaire aux comptes est l'organe de contrôle de l'ONG, chargé de vérifier les comptes et doit également faire rapport à l'AG.

Tél : 94 443 49

ONG MONDOBIMBI TAFITA

Siege: Lot 129 BAI Tanambao I Tuléar 601

Adresse e-mail : mondobimbi@blueline.mg

site web : www.mondobimbi.org



ONG
MONDOBIMBI-TAFITA



Éducation et Bienfaisance pour l'Enfance de Madagascar

Titre 6 : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION DE L'ONG

Article 25: Modification

Les présents statuts peuvent être modifiés sur proposition du 2/3 des membres réglementaires de l'ONG lors de l'AG spécialement convoquée à cet effet.

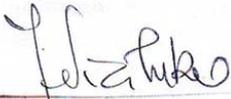
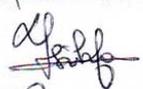
Article 26 : la dissolution

La dissolution de l'ONG doit réunir les 4/5 des membres lors de la première convocation, les 2/3 à la deuxième convocation et quel que soit le nombre des présents à la troisième convocation.

En cas de dissolution le Bureau est chargé de liquider les avoirs, payer les éventuels créanciers et distribuer l'actif net aux enfants bénéficiaires.

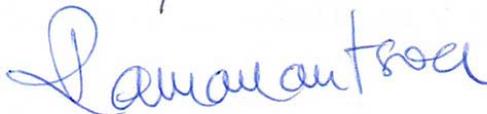
Fait à Toliara le, 4 août 2007

Les membres fondateurs
de l'Association Mondobimbi Tafita


Les autres membres

Ida


M.


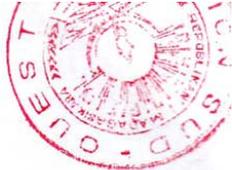
Tél : 94 443 49

ONG MONDOBIMBI TAFITA

Siege: Lot 129 BAI Tanambao I Tuléar 601

Adresse e-mail : mondobimbi@blueline.mg

site web : www.mondobimbi.org



**ONG
MONDOBIMBI-TANITA**

Éducation et Bienfaisance pour l'Enfance de Madagascar
Siège: Lot 129 BA1 Tanambao I Tuléar 601

LISTE NOMINATIF DE L'ORGANE DE L'ONG MONDOBIMBI

ORGANE	NOM ET PRENOMS	FONCTION	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	CARTE D'IDENTITE	DOMICILE
Orientation	NIRAHIKO Jacqueline Ariane Espérée	Présidente	12/10/1961 à Morondava	501 992 032 550	Ankatsaka Sanfily
	AHIAVAO TSIHAFANA Nariane Prétérée	Vice - présidente	04/07/1967 à Belo/Tsiribihina	508 992 013 861	Tanambao I
et suivi :	HOULDER Anjarasa Herintsaina	Trésorière	13/07/1978 à Morondava	508 992 327 016	Tsimenatse I
	VAVITIANA Lys Mirreille Espérance	Secrétaire	21/012/1972 à Mahabo	508 992 003 998	Tsianengea
Conseil d'Administration	SOATAHINJANAHARY Ida Nicole	Conseillère	09/05/1970 à Manja	508 992 000 197	Besasavy
	RAVAOARISOA Léa Jeannine	Conseillère	23/07/1959 à Fianarantsoa	501 992 038 099	Tanambao I
Exécution :	NIRAHIKO Jacqueline Ariane Espérée	Présidente	12/10/1961 à Morondava	501 992 032 550	Ankatsaka Sanfily
	AHIAVAO TSIHAFANA Nariane Prétérée	Vice - présidente	04/07/1967 à Belo/Tsiribihina	508 992 013 861	Tanambao I
Contrôle : les Commissaires aux comptes	RAMANANTSOA Michel Clovis	Vérificateur de comptes	20/01/1954 à Fianarantsoa	201 991 026 568	Tsimenatse I
	MAHONJO Franco Jerry Rolando	Vérificateur de comptes	15/02/1976 à Morondava	508 991 006 672	Tsimenatse I

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

MINISTERE AUPRES DE LA PRESIDENCE
DE LA REPUBLIQUE CHARGE
DE LA DECENTRALISATION ET DE
L' AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

MINISTERE DE L' INTERIEUR

REGION SUD OUEST TOLIARA

N° 02 - MPRDAT/MININTER/RSO/ BIO/ONG

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'EXISTENCE**

Le Lundi 22 Octobre 2007 à 9 heures, Madame
NIRAHIKO Jacqueline Ariane Espérée , domiciliée à Toliara,
Ankatsaka Sans Fil, a déposé au Bureau d'Immatriculation des
ONG de la Région Sud Ouest, une déclaration d'existence
concernant l'ONG « **MONDOBIMBI TAFITA** » ayant son siège social
à Tanambao I Toliara 601 Lot 129 BA1, laquelle déclaration a été
enregistrée sous N°02/07/ONG du 22 Octobre 2007

Toliara, le 22 Octobre 2007

LE CHEF DE BUREAU D'IMMATRICULATION
DES ONG



RATSHOBIRY Harleyg Auguste
Adjoint d'Administration

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

MINISTERE AUPRES DE LA PRESIDENCE DE
LA REPUBLIQUE CHARGE
DE LA DECENTRALISATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

REGION SUD OUEST TOLIARA

N° 001 – MPRDAT/MININTER/RSO/BIO/IM/ONG

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi N°96-030 portant régime particulier des
- Vu la loi n°2004-001 du 17 juin 2004 relative aux Régions ;
- Vu le décret n° 2004-859 du 17 septembre 2004 fixant les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions des Régions en application des dispositions transitoires de la loi n°2004-001 du 17 juin 2004 relative aux Régions ;
- Vu le décret n°2007-022 du 20 janvier 2007 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2007-025 du 25 janvier 2007 modifié par le décret n°2007-120 du 19 février 2007 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret N°2007-401 du 07 Mai 2007 portant nomination Chef de Région Sud Ouest
- Vu le décret N°98-711 fixant les modalités d'application de la loi n°96.030
- Vu le l'Arrêté d'Agrément N° 017 - MPRDAT/MININTER/RSO/BIO/ONG du 21 Décembre 2007

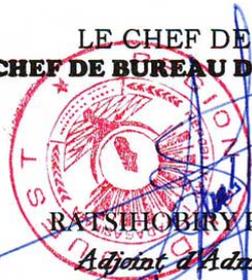
CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

A l'ONG « **MONDOBIMBI TAFITA** » inscrite au registre d'Immatriculation de l'ONG sous le N° **001/008/RSO/ONG**

Le présent Certificat donne à l'ONG le bénéfice des droits et avantages reconnus par les lois et règlements en vigueur et oblige à s'y conformer

Toliara, le 28 Janvier 2008

LE CHEF DE REGION
LE CHEF DE BUREAU D'IMMATRICULATION



RATSHICERY Harleyg Auguste
Adjoint d'Administration

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana- Fahafahana- Fandrosoana

MINISTERE AUPRES DE LA PRESIDENCE DE
LAREPUBLIQUE CHARGE
DE LA DECENTRALISATION ET DE
L' AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

MINISTERE DE L' INTERIEUR

REGION SUD OUEST TOLIARA

BUREAU D'IMMATRICULATION DES ONG

ARRETE N° 017 -MPRDAT/ MININTER/ MINITER/RSO/BIO/ONG

Portant agrément de l'Organisation Non Gouvernementale
de l'ONG dénommée « MONDOBIMBI TAFITA »

LE CHEF DE REGION

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi N°96-030 portant régime particulier des
- Vu la loi n°2004-001 du 17 juin 2004 relative aux Régions ;
- Vu le décret n° 2004-859 du 17 septembre 2004 fixant les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions des Régions en application des dispositions transitoires de la loi n°2004-001 du 17 juin 2004 relative aux Régions ;
- Vu le décret n°2007-022 du 20 janvier 2007 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2007-025 du 25 janvier 2007 modifié par le décret n°2007-120 du 19 février 2007 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret N° Vu le Décret n°2007-401 du 07 Mai 2007 portant nomination Chef de Région Sud Ouest
- Vu le décret N°98-711 fixant les modalités d'application de la loi n°96.030
- Vu le Procès verbal de délibération du Comité Régional Bipartite en date du

A R R E T E

Article Premier : l'Agrément est octroyé à l'ONG dénommée « MONDOBIMBI TAFITA » ayant son siège social à TANAMBAO I TOLIARA I Lot 129 BA1 pour exercer les activités prévues par son Statut conformément à la loi N°96.030 portant régime particulier des ONG

Article 2 : À compter de la date du présent Arrêté, après son immatriculation auprès du Bureau d'Immatriculation des ONG de la Région Sud Ouest bénéficiera des droits et avantages prévus par les lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le Présent Arrêté sera enregistré communiqué et publié partout où besoin sera

Toliara, le **21 DEC 2007**
LE CHEF DE REGION

RAHELARISOA SAMUELINE
Administrateur Civil

« POUR AMPLIATION »

N° 343 -MPRDAT/MININTER/RSO

DESTINATAIRES :

- ORIGINAL
- MINISTRE DE L'INTERIEUR
- MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES
- PRESIDENT ONG « MONDOBIMBI TAFITA »
- CHRONO ET ARCHIVES

Toliara, le **26 DEC 2007**
LE CHEF DE REGION
LE DIRECTEUR DU DEVELOPPEMENT REGIONAL

LIAHOSCA Malemené